REGLEMENT COUPES U13 et RASSEMBLEMENTS U11

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison, et à l'exclusion de toute autre compétition similaire, une épreuve appelée « Coupe du District U13 » ainsi que des rassemblements départementaux U11.

Article 2 – Gestion

Le contrôle et la direction de l'épreuve sont assurés par la commission compétente. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District. -

Article 3 – Engagements

Toutes les équipes « réserves » des clubs engagées sur la phase Automne dans la catégorie U13 participent automatiquement à ces épreuves.
Les équipes éliminées au premier tour du festival national U13 seront repêchées au second tour sous réserve que le club ne possède qu'une seule équipe dans ladite catégorie.
Toutes les équipes « unes » U11 engagées sur la phase automne participent au rassemblement u11 des équipes « unes ».
Toutes les équipes « réserves » U11 engagées sur la phase automne participent au rassemblement u11 des équipes « réserves ».

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. Phase qualificative

Elle se déroule sous forme de plateau à 3 ou 4 équipes. Suivant le nombre des engagés, le nombre de tours sera fixé par la commission compétente pour parvenir à la qualification de 12 équipes, au minimum, pour la journée finale.
En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'épreuve technique de jonglages.

4.2. Journée finale

Elle réunit les 12 équipes qualifiées, au minimum, sur un terrain désigné par la commission compétente.
L'organisation du planning et de la durée des rencontres est établie par la commission compétente.
Deux équipes d'un même club, au maximum, peuvent participer à la journée finale.

Article 5 – Participation et qualification

La mixité est autorisée suivant les règlements généraux de la FFF et de la Ligue.
Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF, de la LGEF et du District.

Disposition particulière : Ne peuvent participer à une rencontre de coupe districale U13 ou de rassemblement U11 d'une équipe inférieure plus de 2 joueurs ayant disputé, à minima, une rencontre avec des une des équipes supérieures lors du ou des tour(s) précédent(s).

Article 6 – Respect des clauses

Les équipes s'engagent à respecter les clauses des contrats qui pourraient être établis entre le District et les sponsors éventuels. Les équipes ont obligation d'être présentes lors du protocole de fin de la compétition. En cas de non-respect une amende est prévue au statut financier.

Article 7 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission compétente du District prendra une décision.